

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ : Syndicat de Copropriété du Pavillon 120 du Club Azur (SCP120CA)

RÉSOLUTION – # PAV120.260101.001

OBJET : Adoption du budget 2026 et contributions aux fonds de prévoyance pour l'adoption du budget 2026

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance de l'étude du fonds de prévoyance réalisée en 2025;

ATTENDU QUE cette étude recommande une augmentation significative des contributions afin d'assurer la pérennité du fonds; 268%

ATTENDU QUE le conseil d'administration a l'obligation d'agir avec prudence, diligence et dans l'intérêt du syndicat conformément au Code civil du Québec;

ATTENDU QUE le conseil considère également la capacité de payer des copropriétaires et les impacts financiers d'une hausse immédiate importante;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil d'administration reconnaît la pertinence et la valeur de l'étude du fonds de prévoyance comme outil de référence pour la planification financière du syndicat;**
- 2. Le conseil adopte pour l'exercice financier 2026 un budget incluant une augmentation des contributions au fonds de prévoyance de 39%;**
- 3. Le conseil établit un plan de rattrapage progressif visant à atteindre les recommandations de l'étude sur une période de [2 à 10] ans;**
- 4. Le conseil s'engage à réviser annuellement les contributions au fonds de prévoyance en tenant compte :**
 - de l'évolution de la situation financière du syndicat;**
 - des besoins réels en entretien et réparations;**
 - des recommandations de l'étude;**
- 5. Le conseil mandate l'administrateur pour assurer le suivi financier et recommander les ajustements nécessaires;**
- 6. Le conseil informe les copropriétaires de la présente décision et des impacts à moyen et long terme.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ : Lors de l'Assemblée Générale Annuelle du Syndicat de copropriété tenue le 21 avril 2026